#### ART. PREMIER N° CE3003

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

# SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º CE3003

présenté par Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

#### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , la stratégie nationale bas carbone, le plan national d'adaptation au changement climatique et la stratégie nationale biodiversité ; ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agriculteurs et agricultrices sont déjà en première ligne face aux effets du changement climatique. Les évènements climatiques extrêmes tels que les sécheresses, canicules, inondations, gels tardifs, dont la fréquence est renforcée par le changement climatique, impactent fortement leurs activités et leurs résultats. En 2022 par exemple, les surcoûts liés au changement climatique pour le secteur agricole français se sont élevés à 3 milliards d'euros (CGAAER, 2022), avec des baisses de rendements importantes de l'ordre de 30 % sur certaines filières (Haut Conseil pour le Climat, 2023). Or, ces effets du changement climatique seront amenés à s'aggraver avec le temps avec des impacts de plus en plus importants sur les productions agricoles, faisant ainsi courir des menaces importantes sur la

souveraineté alimentaire du pays. Ainsi, comme le souligne le rapport gouvernemental paru en mars 2024 sur l'évaluation de la souveraineté agricole et alimentaire de la France, « le changement climatique met les facteurs de production sous pression : les leviers de la planification écologique améliorent la résilience de l'agriculture française au changement climatique et contribuent ainsi au maintien de la souveraineté agricole et alimentaire française ».

Rappelons également que l'agriculture est responsable de 19 % des émissions de gaz à effet de serre territoriales françaises et que l'intensification des pratiques agricoles est un des premiers facteurs d'effondrement de la biodiversité. En 40 ans le nombre d'oiseaux a ainsi chuté de 25 % en Europe, et d'environ 60 % pour les espèces présentes en milieux agricoles.

ART. PREMIER N° CE3003

En conséquence, dans une optique de mise en cohérence avec la stratégie de planification écologique et de préservation des conditions nécessaires à la souveraineté alimentaire du pays, cet amendement prévoit d'inscrire à l'article 1<sup>er</sup> que les politiques agricoles doivent mettre en œuvre des actions en cohérence avec les objectifs fixés dans la Stratégie nationale bas carbone, le Plan national d'adaptation au changement climatique et la Stratégie nationale biodiversité.

Amendement issue d'une proposition du Collectif Nourrir